

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL) DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

I.-Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

L'ensemble des parcelles constituant les parcelles numérotées de 1 à 155, les réseaux, les voies de desserte et les espaces verts resteront la propriété de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle. Aucun débordement ou empiètement sur le domaine public voir sur une parcelle voisine inoccupée ne sera toléré.

Chaque parcelle du parc résidentiel de loisirs est desservie par une voie et comporte un regard de branchement d'assainissement, un coffret de branchement au réseau électrique avec compteur et un regard de branchement d'eau potable avec compteur.

Les résidents sont tenus de faire exécuter à leurs frais les différents branchements. Les branchements ou installations électriques sauvages sont rigoureusement interdits. Uniquement les mobiles homes et HLL (habitation légère de loisirs) sont autorisés à s'implanter

4. Bureau d'accueil à la Mairie de Bouvaincourt-sur-Bresle

Ouvert du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30 sauf le mercredi après-midi.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Un cahier de doléances est à disposition au secrétariat de mairie.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil (secrétariat de mairie). Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil (secrétariat de mairie) de leur départ. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour (**Sans objet dans le PRL de Bouvaincourt-sur-Bresle**)

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

L'usage d'avertisseur sonore est strictement interdit à l'intérieur du parc résidentiel de loisirs.

Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante

selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. **(Sans objet sur le PRL de Bouvaincourt-sur-Bresle)**

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping **(Sans objet sur le PRL de Bouvaincourt-sur-Bresle)**

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le parc résidentiel de loisirs que les véhicules qui appartiennent aux résidents y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le stationnement est strictement interdit sur les voies de circulation.

Le stationnement n'est autorisé que sur la parcelle du résident.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou aux pieds des haies. (Rappel : le mobil home doit obligatoirement être raccordé au regard d'assainissement)

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet aux points d'apports volontaires, les verres, papiers et emballages déposés dans chaque container adapté aux points d'apports de tris sélectifs.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun **(sans objet pour le PRL de Bouvaincourt-sur-Bresle)**. L'étendage du linge se fera à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fixé entre arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sauf autorisation du gestionnaire ou de son représentant.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol sans consulter le gestionnaire ou son représentant.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge financière de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le résident l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers en appelant le 18 ou le 112 ainsi que le gestionnaire. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au secrétariat de mairie. Le résident garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les résidents sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. (**Sans objet sur le PRL de Bouvaincourt-sur-Bresle**)

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à Bouvaincourt sur Bresle

